SERVICES TECHNIQUES -°-°--ADMINISTRATIF -°-°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine: Voirie/ Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°236/24

Département de SEINE-ET-MARNE -º-º-º-Canton de PONTAULT-COMBAULT -º-º-º-Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Stationnement réservé aux PMR sur le parking situé Boulevard des Jondelles à Roissy en Brie.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L241-3-1 et L241-3-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-11.

CONSIDERANT que pour préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique des personnes à mobilité réduite, il convient de règlementer le stationnement sur le parking situé Boulevard des Jondelles à Roissy en Brie.

ARRETE

<u>Article 1</u>: À compter du 1^{er} septembre 2024, une place de stationnement sera réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite, sur le parking situé Boulevard des Jondelles à Roissy en Brie

Article 2 : Le stationnement de véhicules non autorisés est interdit sur cet emplacement.

<u>Article 3</u>: La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire seront assurés par les Services Techniques de la ville de Roissy-en-Brie,

<u>Article 4</u>: Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur la place de stationnement indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6: MM, Mme - le Maire de Roissy-en-Brie,

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 22 août 2024 Pour le Maire, Le 1^{er} adjoint délégué en charge du développement urbain, des travaux, du cadre de vie et de l'environnement

Jonathan ZERDOUN